



La RETRAITE PROGRESSIVE dès 60 ans

Pour les agents du ministère de la Justice

COMMUNIQUÉ :

Dans le cadre de l'Accord National Interprofessionnel (ANI), **FO Justice**, au travers de la **Confédération FO**, a obtenu les droits à l'accès à la retraite progressive pour les agents de la fonction publique, permettant aux fonctionnaires de bénéficier de la retraite progressive dès 60 ans contre 62 ans actuellement.

Ce dispositif permet de percevoir une fraction de sa pension de retraite tout en travaillant à temps partiel.

Cette avancée, liée à la seule transposition de l'ANI, est donc à mettre au crédit de FO qui continue de revendiquer l'abrogation de la contre-réforme des retraites !



Une avancée sociale indéniable pour les agents du ministère de la Justice, y compris pour les Personnels de Surveillance de la catégorie active.

60 ans au lieu de 62 ans actuellement

Les modalités précises seront détaillées dans le décret, notamment le pourcentage d'activité minimum requis et la durée possible du cumul emploi-retraite progressive.

